



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2018

SOMMAIRE

I. Les règles de l'épreuve d'admission	3
A) Le rappel de l'épreuve	3
B) Le jury.....	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	3
II. Le déroulement de cet examen professionnel	4
A) Le calendrier	4
B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	4
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	4
2) La présentation du parcours professionnel.....	4
3) L'entretien-discussion	4
4) Les remarques générales sur l'oral.....	5
III. Les statistiques	5

I. Les règles de l'épreuve d'admission

A) Le rappel de l'épreuve

L'article 7 de l'arrêté du 2 avril 2013 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure et au grade de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication définit comme suit l'épreuve orale d'admission de 30 minutes : « Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée de l'exposé du candidat : entre 5 et 10 minutes maximum).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et de la communication sur les politiques publiques dont il a la responsabilité ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissances des acquis de l'expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. (...)

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation ».

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Catherine LEROI, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe supérieure, spécialité « services culturels », cheffe du service culturel, de la communication et des publics, domaine national du château d'Angers.

Membres de ce jury :

- Madame Agnès CORDONNIER-ICHKANIAN, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « surveillance et accueil », responsable secteur qualité d'accueil, château, musée et domaine national de Versailles ;

- Monsieur Éric DESSONS, technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « bâtiments de France », chargé du suivi du contrôle scientifique et technique et des autorisations du droit des sols, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

- Monsieur Yann HEGO, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, spécialité « patrimoine », chargé de la conduite d'opérations et du contrôle scientifique et technique sur les monuments historiques du département de l'Aisne, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :

* cadre réglementaire,

* déontologie : laïcité, non-discrimination...

- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,

- les éléments pour mener les oraux,

- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, l'épreuve, le nombre de postes, les grilles pour l'épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de cet examen professionnel

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 3 mai au 7 juin 2018
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 3 septembre 2018
Dates des épreuves orales	Du 10 au 18 octobre 2018
Date de la réunion d'admission	Le 18 octobre 2018

B) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers de RAEP ont été examinés avec attention par les membres du jury, ce qui leur a permis de préparer des questions et des mises en situation.

Les dossiers étaient pour la plupart très bien complétés, bien rédigés et structurés. Les expériences professionnelles et les formations étaient clairement décrites et valorisées. Cependant, le même vocabulaire revient souvent : « esprit d'équipe », « force de proposition » ..., donnant aux dossiers un contenu souvent très stéréotypé.

2) La présentation du parcours professionnel

Peu de candidats ont respecté la durée de 10 minutes de présentation. La plupart des présentations étaient claires et structurées mais courtes. L'apprentissage par cœur et la récitation d'un texte rédigé est à éviter au risque de perdre tout naturel et d'entraîner une présentation monocorde et ennuyeuse.

Certains candidats ont dérogé à la présentation chronologique pour une description plus originale, parfois réussie mais aussi parfois confuse et totalement contre-productive.

Il n'a pas été possible à certains candidats de valoriser suffisamment leurs compétences et leurs acquis professionnels, pourtant sans doute tout à fait réels.

3) L'entretien-discussion

Les échanges avec le jury ont commencé à la fin de la présentation du parcours professionnel et ont duré jusqu'à la fin des 30 minutes réglementaires.

Les questions portaient sur les fonctions et les expériences des candidats, sur les situations particulières qu'ils ont pu rencontrer, sur leur environnement professionnel et sur les connaissances relatives au ministère. Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État n'ont été que partiellement maîtrisés par les candidats.

Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État n'ont été que partiellement maîtrisés par les candidats.

Les motivations ou les projets professionnels n'ont pas toujours été mis en avant et ou clairement exprimés, ou n'ont pas été suffisamment à la hauteur d'un passage dans le grade de classe exceptionnelle. Quelques candidats avaient une idée précise et cohérente de la suite de leur carrière et des postes ou des établissements vers lesquels ils souhaitaient évoluer. Ces précisions ont été appréciées par le jury.

4) Les remarques générales sur l'oral

Le niveau général était globalement satisfaisant. L'engagement professionnel de certains candidats a été remarqué par le jury. À l'inverse, certains candidats avaient une posture trop décontractée ou trop familière voire une attitude critique qui les a desservis. D'autres candidats ont exprimé leur reconnaissance quant à la possibilité qu'offre le ministère de la culture de progresser dans leur carrière grâce aux examens professionnels.

L'exercice a ses règles et elles doivent être suivies scrupuleusement. Il s'agit de se valoriser, de montrer son potentiel.

Le grade de technicien des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle nécessite une connaissance approfondie de l'environnement général professionnel et une capacité de recul, une ouverture d'esprit, une curiosité qui vont au-delà des tâches quotidiennes ou du fonctionnement de son service.

En tout état de cause, le jury félicite les candidats qui ont eu le courage de préparer et de venir passer cet entretien. Il souhaite que les candidats non reçus gardent à l'esprit qu'un échec à un concours ou à un examen professionnel ne veut pas dire qu'ils n'ont pas les compétences requises ou que leur prestation a été mauvaise, mais que d'autres ont été meilleurs dans cet exercice.

Le jury encourage les candidats non reçus à se présenter à nouveau, en préparant bien le dossier et l'entretien et en tenant compte des différentes observations et recommandations de ce rapport.

Cependant, même si la participation aux formations de préparation à l'examen professionnel ou au concours est vivement recommandée, le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur les présentations formatées ou dénuées de naturel et de spontanéité qui en découlent parfois.

Le jury déplore que certains candidats inscrits ne se présentent pas à la convocation : cette situation engendre une perte de temps pour toutes les personnes mobilisées pour cet examen professionnel.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 10.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	25	21	17	4
Femmes	25	19	14	6
Total	50	40	31	10

Seuil d'admission : 15 sur 20.

Amplitude des notes : de 8 à 18,50 sur 20.


Madame Catherine LEROI
Présidente du jury

